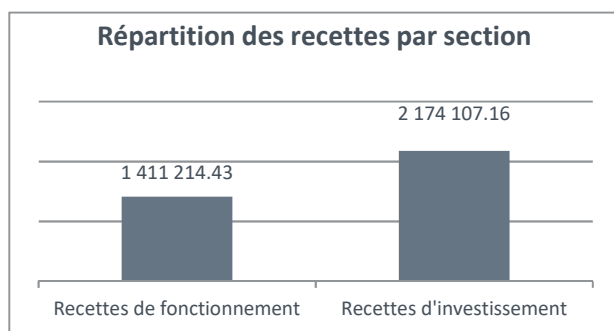
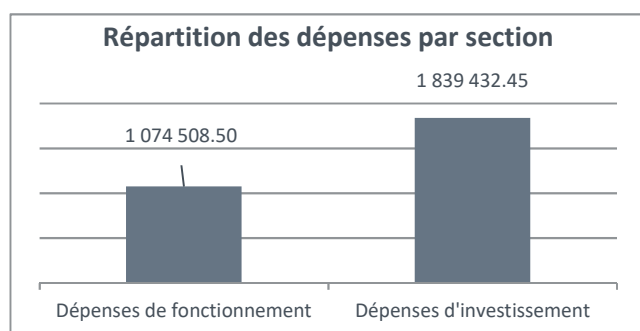


RAPPORT DE PRESENTATION

Réunion du Comité du 22 mai 2018

1. Compte administratif et de gestion 2017

Le compte administratif et le compte de gestion, en tous points conformes, laissent apparaître les résultats suivants :



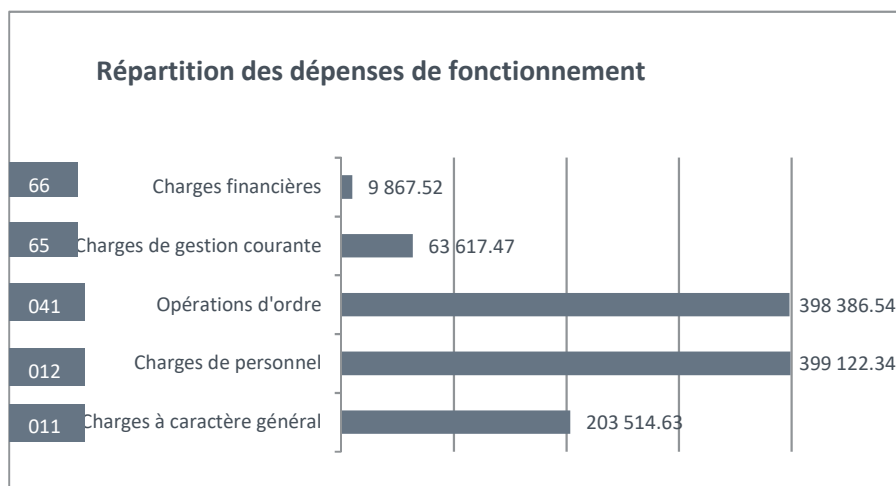
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

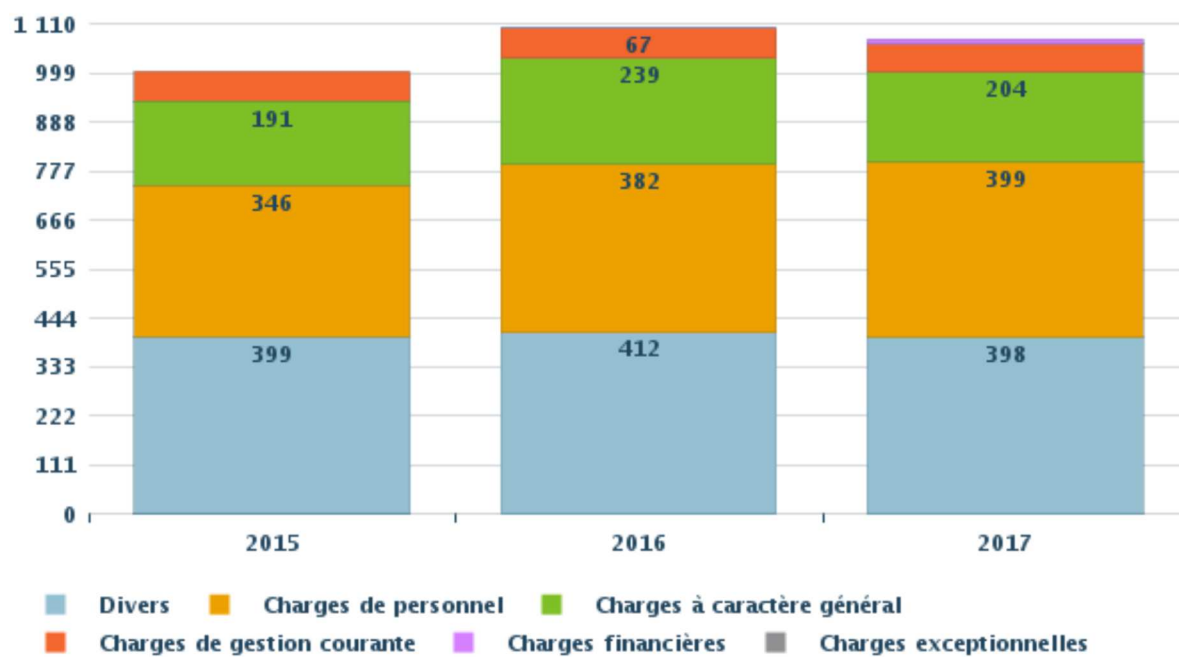
Ce sont les charges de base pour le fonctionnement des services de TDE 90 que l'on retrouve chaque année et qui sont constantes (carburant, fournitures administratives, frais de déplacements, téléphonie, assurances....) tous ces éléments de base indispensables (011).

A ces frais fixes de fonctionnement on ajoute la maintenance info pour BL.

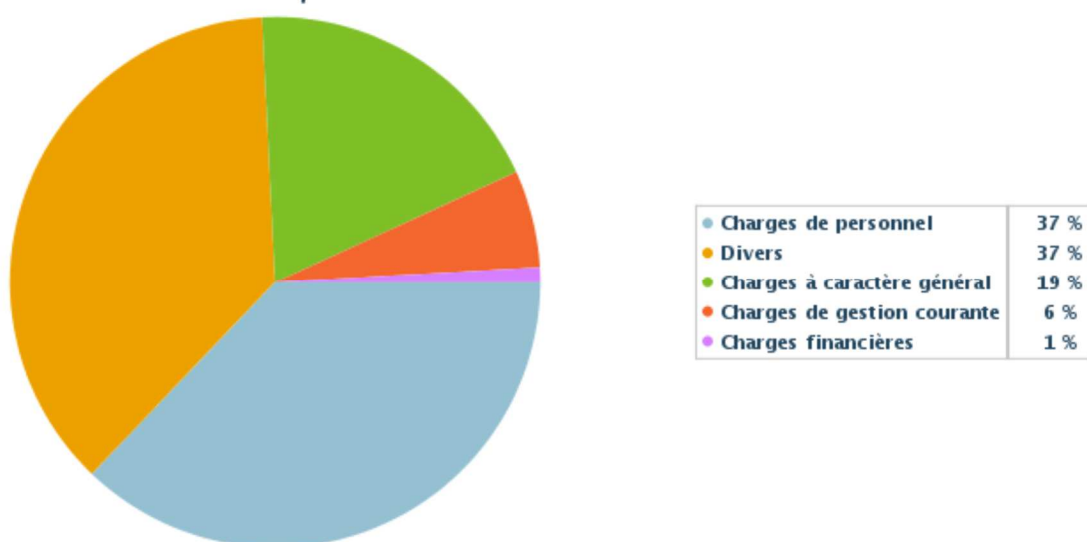
Charges de personnel (012), intérêts d'un emprunt (66), les indemnités et frais de mission des élus (65) et les amortissements (041)



Evolution des dépenses de fonctionnement en K euros



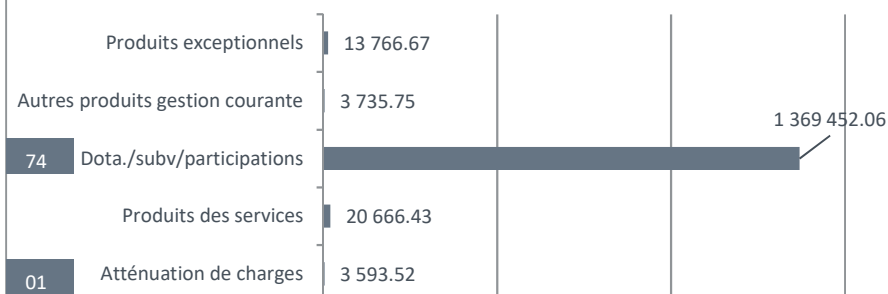
Structure des dépenses de fonctionnement en 2017



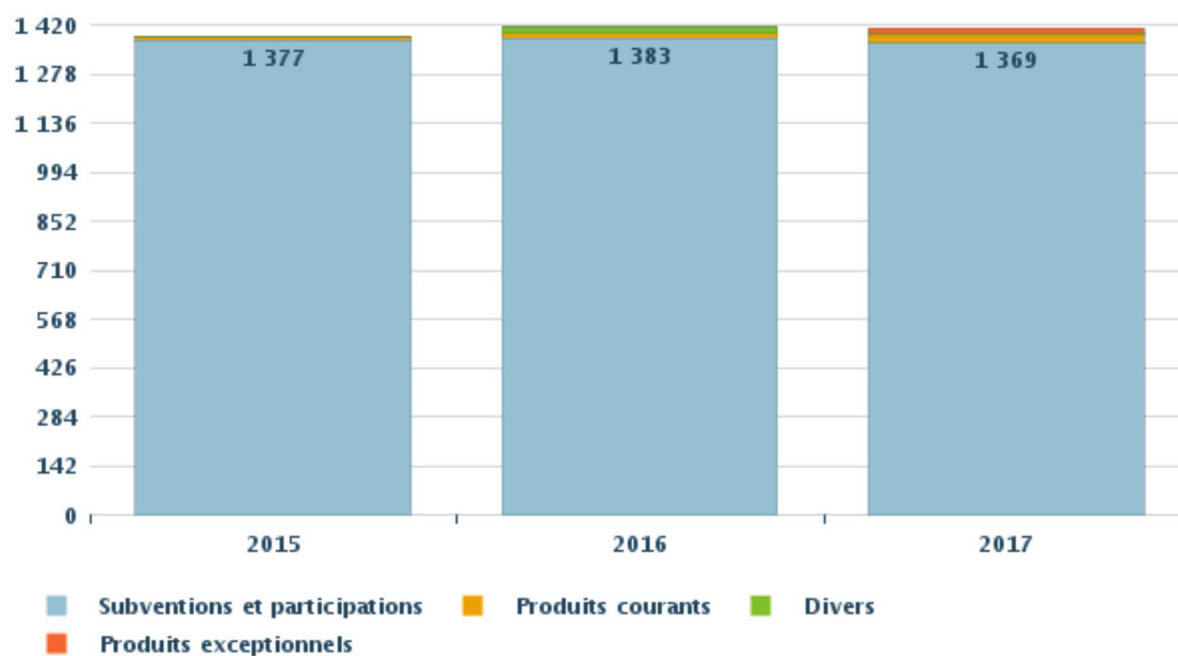
RECETTES

Redevances versées par ENEDIS et GRDF (74)

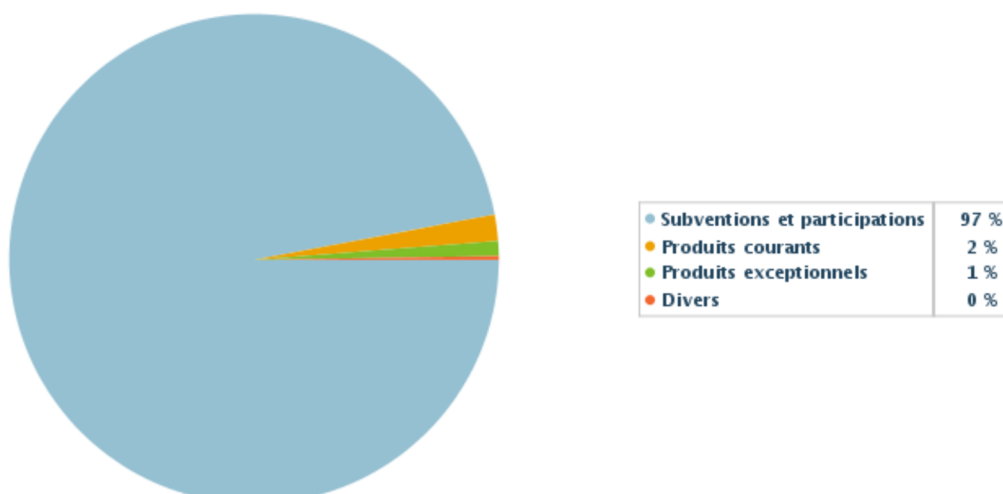
Répartition des recettes de fonctionnement



Evolution des recettes de fonctionnement en K euros



Structure des recettes de fonctionnement en 2017



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Règlement des travaux sur le réseau électrique et téléphonique (23)

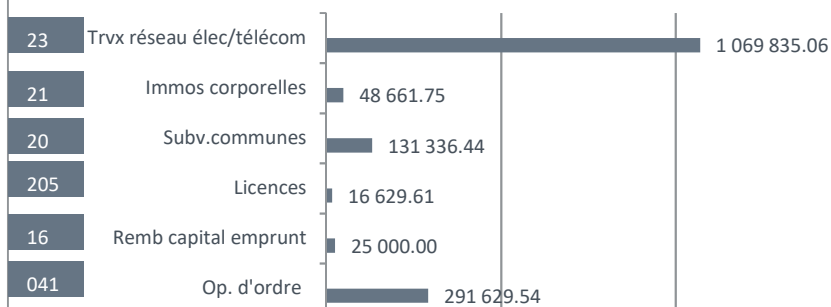
Acquisition de mobilier, matériel de bureau et informatique (21)

Subvention aux communes sur leurs investissements EP et pour les C2E (20)

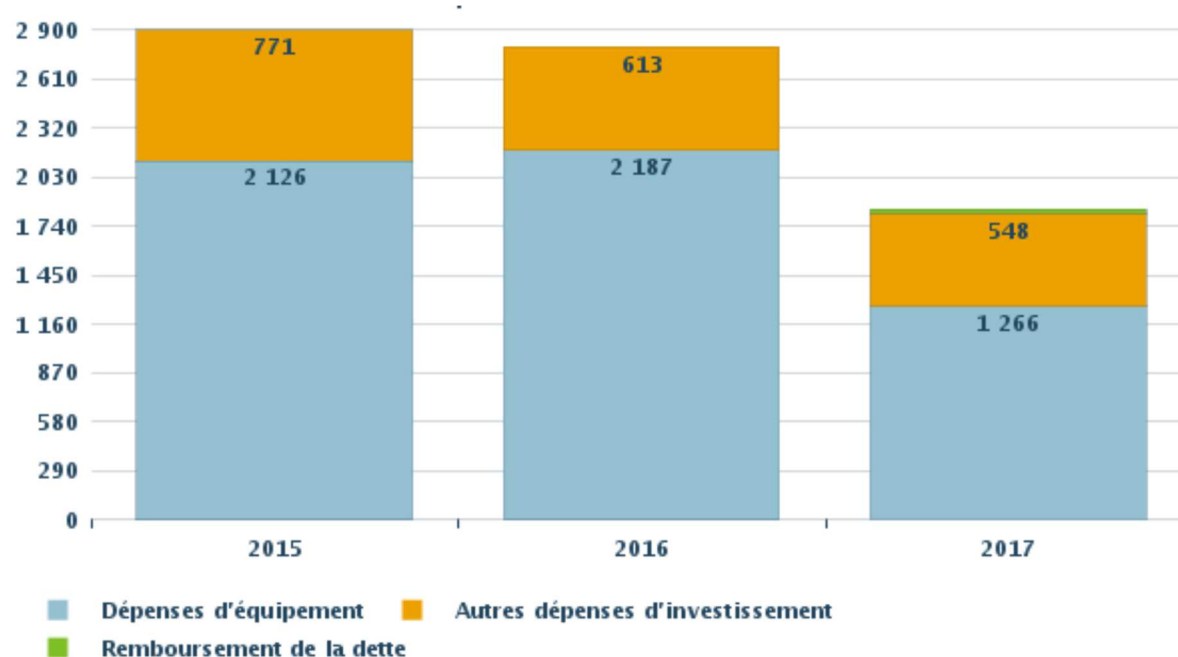
Acquisition de logiciels (205)

Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)

Répartition des dépenses d'investissement



Evolution des dépenses d'investissement en K euros



RECETTES

Opérations d'ordre comptable (23)

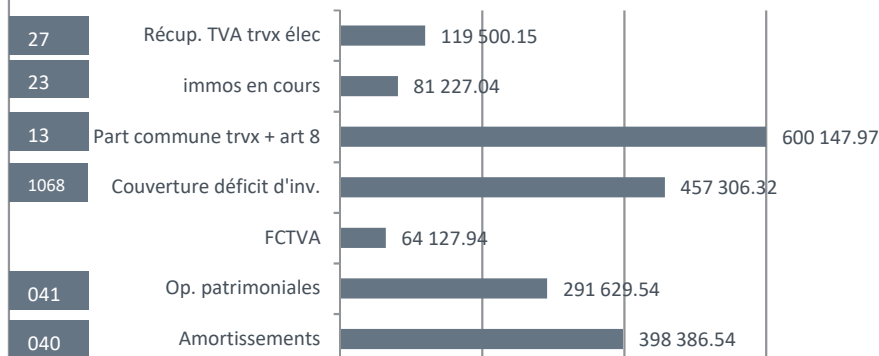
Part de la commune sur les travaux sur le réseau élec et télécom / article 8 de 130 000 € versé par ENEDIS (13)

Récupération du FCTVA sur l'acquisition des immos 2015/couverture du déficit d'investissement après vote du CA (10)

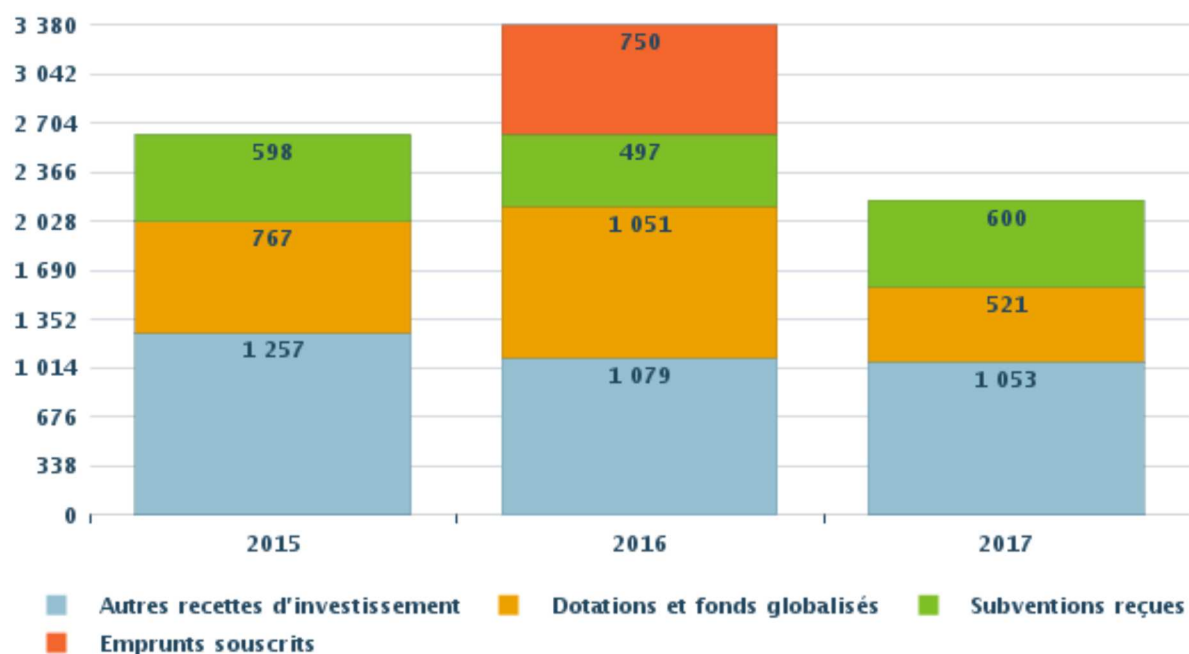
Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)

Amortissement des biens du syndicat (040)

Répartition des recettes d'investissement



Evolution des recettes d'investissement en K euros



Le résultat 2017 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	1 074 508.50	1 839 432.45
Titres émis	1 411 214.43	2 174 107.16
Solde	336 705.93	334 674.71
Résultat reporté	550 413.75	- 457 306.32
Résultat 2017	887 119.68	-122 631.61

- Inscription de **122 631,61 €** au 1068 pour combler le déficit d'investissement.
- Excédent de fonctionnement à reporter : **764 488.07 €**

2. Décision modificative n°1 du BP 2018

- Intégration des restes à réaliser 2017
- Report des résultats 2017
- Ajustement sur le BP 2018

Voir détail sur document ci-joint.

3. Autorisation de signer une convention avec les partenaires régionaux dans le cadre de la maîtrise de l'énergie

Contexte du partenariat :

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, dite Loi TECV fixe les grandes orientations de la transition énergétique en France et fixe les objectifs suivants d'ici 2030 (et par rapport à 1990) :

- la réduction des émissions de GES de 40% (divisées par 4 en 2050),
- la consommation d'énergie finale devra être diminuée de 20% (50% d'ici 2050),
- la part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie finale devra être réduite de 30% et celle des énergies fossiles devra atteindre 32% de la consommation d'énergie et 40% de la production d'électricité,
- la quantité de chaleur et de froid renouvelable devra être multipliée par 5.

En adoptant le 06 juillet 2017 un Plan Climat, la France a souhaité accélérer la lutte contre le changement climatique en France et à l'international. L'objectif poursuivi est ainsi de mobiliser toute la société, les entreprises, les associations, la recherche, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, à travers les 6 axes suivants :

- Rendre irréversible la mise en œuvre de l'accord de Paris.
- Améliorer le quotidien de tous les Français.
- En finir avec les énergies fossiles et s'engager vers la neutralité carbone.
- Faire de la France le n°1 de l'économie verte en faisant de l'accord de Paris une chance pour l'attractivité, l'innovation et l'emploi.
- Mobiliser le potentiel des écosystèmes et de l'agriculture pour lutter contre le changement climatique.
- Renforcer la mobilisation internationale sur la diplomatie climatique.

Dans ce contexte, la Région, l'ADEME et l'ETAT souhaitent engager le territoire dans une trajectoire de Région à énergie positive d'ici 2050, dont les objectifs seront déclinés dans le SRADDET.

En tant qu'autorités organisatrices dans le domaine de l'énergie, les syndicats départementaux d'énergie de la Région ont la volonté de contribuer à cette dynamique.

Par conséquent, l'ambition commune est de poursuivre la maîtrise des consommations d'énergie en région, tout en développant les énergies renouvelables afin d'atteindre une couverture totale des besoins d'énergie par ces énergies renouvelables à l'échelle régionale en 2050.

Objectifs du partenariat :

La présente convention a pour objet de déterminer le contenu technique et les modalités de fonctionnement du partenariat mis en place entre les partenaires autour des objectifs suivants :

- ✓ Renforcer la cohérence des actions menées par les partenaires et notamment en s'appuyant sur le retour d'expériences et la capitalisation d'actions engagées ;
- ✓ Contribuer à la généralisation à l'ensemble des SDE de certaines actions jugées stratégiques par les partenaires ;
- ✓ Rechercher à mutualiser les démarches ayant vocation à s'inscrire à l'échelon régional ;
- ✓ Organiser la concertation afin d'assurer une cohérence, une complémentarité ou une continuité dans les modalités d'intervention de chacun des partenaires ;
- ✓ Accroître la connaissance et l'expertise des équipes des partenaires et participer au développement des connaissances ;
- ✓ Initier et accompagner les réflexions sur des sujets innovants ;
- ✓ Favoriser l'échange et le partage d'informations afin d'assurer une meilleure coordination au niveau territorial ;
- ✓ Etudier et mettre en œuvre des actions communes d'information et de mobilisation pour la montée en compétences des acteurs du territoire.

Les partenaires :

Convention de partenariat entre les services déconcentrés de l'Etat en région (DREAL), la Région, l'ADEME, Alliance des 8 syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté.

Durée de la convention :

La durée de la convention est de 3 ans et porte de 2018 à 2021.

La convention doit permettre de déterminer les modalités de fonctionnement de ce partenariat.

4. Renouvellement du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de Territoire d'Energie 90

- ✓ Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergies du Territoire de Belfort, ci-après dénommé « le syndicat », approuvés par arrêté préfectoral et reconnaissant pleinement le

syndicat en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

- ✓ Vu l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité négocie et conclut les contrats de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de concession ;
- ✓ Vu l'article L.322-1 du Code de l'énergie qui dispose que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice ;
- ✓ Vu l'article L.334-3 du Code de l'énergie précisant que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le fournisseur chargé du service public de fourniture d'électricité, à savoir EDF ;
- ✓ Vu les dispositions de l'article 11 de l'Accord cadre national en date du 22 décembre 2017 relatif aux modalités de déploiement du nouveau modèle de contrat de concession ;

Considérant que le nouveau modèle de contrat de concession intègre de nouveaux enjeux et perspectives liés à la transition énergétique qui concernent notre territoire.

Dans ce contexte, le Comité syndical :

Prend acte des dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession.

Prend acte que notre actuel contrat de concession signé le 13 mars 1995 pour une durée de trente ans et qui expire à la date du 13/03/2025, mais qu'il peut avant cette échéance se voir substituer un nouveau contrat.

Autorise le Président à signer l'Avenant au contrat de concession annexé à la présente délibération précisant les modalités de maintien de l'effet, en matière de redevances de concession, des dispositions du Protocole d'accord du 18 septembre 2013, dénommé « Protocole de Montpellier », jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, et stipulant que le Syndicat entend parvenir à la conclusion avec Enedis et EDF d'un nouveau contrat conforme au modèle de contrat de concession négocié entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

Autorise le Président à entamer dès à présent toute discussion utile avec les concessionnaires Enedis et EDF en vue d'examiner les modalités de transposition du nouveau modèle de Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation de notre réseau public de distribution d'électricité ainsi que pour la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, en tenant compte des spécificités de notre territoire.

Annexe :

- Avenant au Contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de fourniture

5. Questions diverses